

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice	15
Présents	11 et 13
Votants	11 et 13

le 12 juin à 20 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2019
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Dominique DESPLACES (heure
d'arrivée 20 h 30), Michel GELY, Ladislav POTOCKI (heure d'arrivée 20 h 30), Éric SCHWARTZ,
Mmes Valérie CAULE (heure d'arrivée 20 h 15), AM. Jeandemange, Véronique NOWACZYK, Annie
PANEL, Monique RENARD
Absents excusés : Mmes Élyane THOMAS et Suzanne PERREON
Secrétaire de séance : M. Didier DAILLY

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mai 2019

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des présents, soit 11 VOIX POUR.

Arrivée de Valérie CAULE à 20 h 15

2/ Création d'un poste « service civique » au profit du monde associatif

Objet : Création d'un service civique – délibération n° 2019-22

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents soit 11 VOIX POUR

↳ DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (1/3 de temps) et du club de football de la commune pour 2/3 de temps (FCLP) – Application immédiate.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et associations.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe l'assemblée du cambriolage qui s'est tenu dans les vestiaires du foot – local buvette. Le détecteur de présence a été arraché et la porte forcée. Un dispositif de surveillance sera installé.

Arrivée de L. Potocki et D. Desplaces à 20 h 30



3/ COR

COT – Contrat d'Objectif Territorial – Énergies renouvelables

Information que la COR anime le Contrat d'Objectif Territorial depuis 2017. Il permet d'obtenir des aides techniques et financières auprès des porteurs de projets (hors particuliers) qui souhaitent investir dans les énergies renouvelables thermiques pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans le cadre d'un projet de rénovation ou de construction. Les porteurs de projets peuvent être des bailleurs sociaux, les établissements de santé, les associations... Ce contrat prend fin le 31/12/2019 mais les dossiers élaborés avant cette date pourront bénéficier de l'accompagnement et du dispositif d'aides techniques et financières.

Présentation du compte administratif 2018

Le résultat global fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 796 231 € et un déficit d'investissement de 1 089 930 €, soit un solde de clôture de 6 706 300 €.

Répartition de droit commun – délibération sur la composition du futur conseil communautaire

Objet : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre d'un accord local – délibération n° 2019-23

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 532	11
THIZY-LES-BOURGS	6 036	6
VINDRY-SUR-TURDINE	5 095	5
AMPLEPUI	5 024	5
COURS	4 519	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 558	2
SAINT-FORGEUX	1 493	2
CUBLIZE	1 268	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	1 220	2
GRANDRIS	1 163	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 099	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 048	2
VALSONNE	932	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	903	1
CHAMBOST-ALLIERES	833	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	792	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	752	1
JOUX	683	1
CLAVEISOLLES	664	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	644	1
RONNO	631	1
ANCY	628	1
LES SAUVAGES	628	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	509	1
AFFOUX	358	1
CHENELETTE	327	1
RANCHAL	317	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	310	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	239	1
SAINT-APPOLINAIRE	207	1
DIEME	194	1

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 VOIX POUR, soit à l'UNANIMITÉ des présents

Décide de fixer, à 66 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 532	11
THIZY-LES-BOURGS	6 036	6
VINDRY-SUR-TURDINE	5 095	5
AMPLEPUI	5 024	5
COURS	4 519	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 558	2
SAINT-FORGEUX	1 493	2
CUBLIZE	1 268	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	1 220	2
GRANDRIS	1 163	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 099	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 048	2
VALSONNE	932	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	903	1



CHAMBOST-ALLIERES	833	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	792	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	752	1
JOUX	683	1
CLAVEISOLLES	664	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	644	1
RONNO	631	1
ANCY	628	1
LES SAUVAGES	628	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	509	1
AFFOUX	358	1
CHENELETTE	327	1
RANCHAL	317	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	310	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	239	1
SAINT-APPOLINAIRE	207	1
DIEME	194	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point sur la collecte des Ordures Ménagères

Lecture d'un courrier de mécontentement des habitants des hameaux de Lamure-sur-Azergues adressé à la COR relatif à la nouvelle politique d'enlèvement des OM :

- des hameaux ne sont plus desservis : obligation de prendre un véhicule pour se rendre au point de collecte
- difficultés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite de se déplacer
- aujourd'hui où il est préconisé l'écologie et le développement durable, il est constaté des dépôts sauvages et prise du véhicule pour se déplacer jusqu'aux conteneurs => contradictoire car risque de pollution et augmentation des émissions de gaz à effet de serre
- volume des sacs poubelle limité à 50 litres – utilisation de davantage de sacs.

Il a également été constaté par les élus de nombreuses incivilités. En effet, les usagers ne jettent plus les poubelles dans les conteneurs mais les déposent à côté.

Les informations et les doléances sont remontées à la COR.

4/ Droit de Prémption Urbain

Vente Sci l'Azergoise / Consorts Billay-Pinard – 8 place de la Poste - parcelle AC 173

Montant : 280 000,00 €

↳ Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ ne fait pas valoir son droit de préemption sur le bien susmentionné.

Consorts Sapey / FLORA – Champaillard – parcelles AE 305-308-309 (terrain nu)

Montant : 35 000,00 €

Monsieur le Maire précise que ce terrain se situe en Zone Ub : assainissement collectif obligatoire. Pas de possibilité de se raccorder, discussion avec la COR, compétente en matière d'assainissement pour voir les possibilités techniques de raccordement afin d'autoriser le permis de construire.

↳ Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ ne fait pas valoir son droit de préemption sur le bien susmentionné

Ouverture d'un magasin de chaussures en septembre : différents articles de maroquinerie, petits articles (bibelots) seront également proposés. La COR va aider financièrement en proposant sur 3 ans un dégressif des loyers.

5/ Projet de lotissement « Les Roches »

Monsieur le Maire présente les 2 projets de création d'un lotissement comprenant 23 lots d'environ 700 / 800 m² avec construction de maisons jumelles. Un permis d'aménager devra être déposé par le lotisseur pour la commercialisation. Le conseil est favorable à ce projet.



Ce qui différencie les deux projets est le chemin d'accès qui dessert les habitations dans la parcelle AD 154. Le conseil municipal s'oriente sur le projet où l'on accède par l'est en bordant les parcelles AD 183-184 et 185

Objet : Acquisition de parcelles (AM 420 et 417) – délibération n° 2019-24

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande présentée en séance de conseil du 13 février dernier pour céder au profit de la commune la parcelle AM 420 d'une superficie de 237 m² et une partie de la parcelle AM 417 pour 334 m² soit un total de 571 m² (5a71ca) à intégrer dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une acquisition pour l'euro symbolique ; seuls les frais de notaire et géomètre restent à la charge de l'acquéreur désigné « la Commune ».

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 VOIX POUR, soit à l'UNANIMITÉ des présents

- ↳ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AM 420 et d'une partie de la parcelle AM 417 pour une surface totale de 571 m², pour l'euro symbolique
- ↳ **DIT** que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune
- ↳ **DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2019
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6/ Tour de France du 13 juillet 2019

Retour sur la réunion du département :

- Environ 150 km seront parcourus sur les routes du département du Rhône
- De 5 à 2 h avant le passage des vélos : patrouille du département qui vérifie, privatise et authentifie la route
- H-1h45 : PC mobile – M. Route
- H-1h30 : Gendarmerie – Ouverture de course
- H-1h30 : Caravane publicitaire
- H-45 mn : Patrouille technique : nettoyage de la route, installation des bottes de paille dans les ilots directionnels
- H-30 mn : Voiture presse
- 14 h 00 : Passage des coureurs

Accès à la Croix Montmain : fermeture à 9 h 30 – RD fermée à 10 h 00.

Après le passage des coureurs, il y aura le passage de la voiture balai et de la gendarmerie pour fin d'usage privatif et ouverture de la route.

Le marché se tiendra vers 16 h 30.

Des animations et buvettes sont organisées. Par ailleurs, le « Quartier Métisseur » propose que les gens viennent habillés en cyclistes anciens et vélos.

7/ Déploiement de la fibre optique / Syder : La Folletière

Le déploiement de la fibre se fera en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : pause d'armoires – déploiement
- 2^{ème} étape : rendre raccordable les logements en installant les points de branchements (poteaux ou regard)
- 3^{ème} étape : raccorder les logements sur rendez-vous en choisissant le fournisseur d'accès internet – le logement sera donc éligible.

Prévisionnel : début 2020. Il y aura donc 3 zone sur la commune avec installation de 3 armoires : près du passage à niveau, MDR, après le pont au Gravier « Les Granges ».

Syder : La Folletière

Présentation du devis du Syder pour la remise en état de l'alimentation sur l'ouvrage 0005 ; lampadaire qui n'est plus alimenté attribué à la commune de Lamure-sur-Azergues mais implanté sur la commune de Grandris. Charge communale de 1 671 €. Cet ouvrage n'est plus alimenté suite à la rénovation d'une maison située sur Grandris et modification du réseau aérien Enedis. Les travaux permettraient la reprise de l'alimentation des ouvrages 0004 (lampadaire situé sur la commune de Lamure-sur-



Azergues) et 0005 avec la réalisation d'un « Remontée Aéro Souterraine » sur l'ouvrage 0004 puis d'un « Tranchée sous trottoir » entre l'ouvrage 0004 et l'angle de la maison. Raccordement sur façade existant.

Monsieur le Maire a transmis le dossier à la commune de Grandris. Le conseil municipal émet un avis favorable.

8/ Questions et informations diverses

Présentation des nouveaux devis concernant les travaux d'électricité suite à la visite périodique de contrôle des installations. La commission « Bâtiments » s'est réunie pour statuer et évaluer les priorités (cf compte rendu du conseil du 09 mai 2019).

Travaux d'électricité après renégociation et choix prioritaires :

Mav'lec Palluault : Mille club, église, boulodrome, bibliothèque, salle pluraliste et pan coupé

- Montant..... 2 283,00 € HT

Eurl Rubaud Électricité :

- Mairie..... 534,60 € HT
- Garage communal..... 730,54 € HT
- Stade..... 1 069,78 € HT
- École de Lamure-sur-Azergues..... 3 693,48 € HT
o Soit un total..... 6 028,40 € HT

TOTAL des devis 8 311,40 € HT

↳ *Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis, soit une économie réalisée de 4 295,50 € HT par rapport au prix initialement annoncé.*

- a) Remerciements de l'association Docteur clown pour versement d'une subvention.
- b) ADHA : Présentation du bilan de l'assemblée générale : le montant total des subventions versées par les communes est de 7 560,00 €. 303 personnes sont aidées.
- c) Monsieur le Maire présente la lettre recommandée avec AR des habitants du lieu-dit « Biconne » au sujet d'une demande de financement pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Après avoir pris des informations auprès de juristes, il en ressort : on applique le principe d'intercommunalité -* article 2 compétence en matière optionnelle. On peut donc affirmer que c'est la COR qui est compétente pour traiter ce genre de question. Elle est compétente pour l'assainissement collectif et non collectif. La commune est de ce fait dessaisie de cette compétence. On parle de principe d'exclusivité : la COR est le seul établissement compétent dans ce champ d'application ; la commune ne peut plus et n'a plus à intervenir.

Statuts de la COR – version 10 mai 2019 : article 2 (extrait) compétences optionnelles « ...9° en matière d'assainissement : tout l'assainissement (collectif et non collectif), y compris les réseaux d'eaux pluviales. »

Principes de l'intercommunalité :

Principe de spécialité :

- Territoriale (la COR ne peut intervenir que dans son périmètre)
- Fonctionnelle (la COR ne peut intervenir que dans le champ d'application des compétences qui lui ont été transférées)

Principe d'exclusivité : une commune ne peut plus intervenir dans le champ d'une compétence transférée (Conseil d'État Commune de Saint-Vallier, 1970).

Dérogation : les financements croisés = le versement d'un fonds de concours entre l'EPCI et la commune- Article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Une réponse sera apportée dans ce sens aux habitants dudit hameau.

- d) ONF : Communiqué concernant des incertitudes sur le devenir de l'ONF. Finalement cela conforte la décision prise par le conseil municipal en séance de conseil municipal du 10 avril de ne pas se rattacher au régime forestier compte tenu des informations qui nous ont été transmises. Aucune délibération n'est prise au sujet du soutien et maintien de l'ONF.



- e) Mme BLANCK : Infirmière psychiatre installée sur la commune depuis le 1^{er} juin. Elle exerce son activité les samedis et dimanches qui consiste à une méthode douce d'acupression pour un rééquilibrage énergétique et la libération des blocages, émotionnels conscients ou inconscients : stress, anxiété, manque de confiance, phobies, sentiment d'échec, déprime...
- f) Remerciements de la famille Gely pour la participation aux funérailles de madame Gely.
- g) Évolution du bureau de poste : Information sur les prochaines mesures estivales – horaires d'été. Communiqué sur le bilan de l'activité de notre bureau de poste. Les jours les plus fréquentés sont le mercredi et le vendredi. Le bureau de poste est davantage fréquenté le matin. 66% de l'activité est relative au courrier (courrier / colis) et l'activité bancaire reste plus forte que dans les autres bureaux de poste. Dans le cadre de la nouvelle organisation, il est proposé une fermeture hebdomadaire le lundi, jour de moins forte influence. Monsieur le Maire et le conseil municipal émettent un avis défavorable et préfèrent un nouvel aménagement sur la base d'un volume hebdomadaire de 27 h 00 afin d'éviter une fermeture le lundi. En effet, il est préférable de fermer par ½ journées plutôt qu'une journée entière. Ces nouvelles mesures seraient applicables en octobre 2019.
- h) Fleurissement : Le jury départemental viendra visiter la commune le jeudi 27 juin 2019 à 09 h 00. Aussi, il est proposé une formation les 17 et 18 octobre prochain « Concevoir mon projet de fleurissement communal ».
- i) Landes du Beaujolais : Présentation des actions engagées sur la période 2014-2019. Les communes concernées sont Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Le Perreon, Marchampt, Odenas, Saint-Étienne-la-Varenne, Quincié-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais. Le département souhaite étendre le territoire.
- j) Logement d'urgence : Courrier de La Région à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. La région propose de financer la réhabilitation ou l'aménagement de locaux qui pourraient être dédiés aux femmes victimes de violence. La commune de Lamure-sur-Azergues met à disposition un logement d'urgence. Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de candidature avant le 15 septembre pour obtenir l'attribution d'une subvention qui permettrait d'équiper le logement en électro-ménager.
- k) Pharmacie : Monsieur le Maire donne lecture du régime d'implantation des officines de pharmacie réformé par ordonnance en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 réforme les conditions d'implantation des pharmacies d'officine sur le territoire métropolitain et ultramarin. Il n'y a donc aucune objection pour le déplacement de la pharmacie.
- l) Nomination d'un référent pour la téléphonie mobile : monsieur Didier DAILLY.
- m) Le repas du conseil municipal se tiendra à l'Auberge de la Boucle.
- n) Projet de jumelage : avec la commune belge de Musson, visite du bourgmestre et des échevins les 16, 17 et 18 juillet prochain.
- o) Dénomination et numérotation des voies : les membres de la commission vérifieront les adresses sur le plan et apporteront les modifications nécessaires.
- p) Demande au conseil départemental pour la pose d'un miroir sur la RD 44 au croisement avec la route des Granges et création d'un stop sur la route des Granges.
- q) Conseil Municipal des Jeunes : le 1^{er} conseil municipal des Jeunes s'est tenu le 17 mai dernier. Les jeunes ont de belles et nombreuses idées (distributeurs de savon dans la salle pluraliste, aménagement du skate park, course de vélo et/ou pédestre, boîte à livres...). Ils sont très motivés et portent un réel intérêt à la vie de la commune.
- r) Fête de la musique : le cafetier demande une autorisation jusqu'à 3 heures du matin. Le conseil municipal donne l'autorisation de 3 h du matin.
- s) Des erreurs ont été constatées dans la rédaction de la Gazette. Revoir pour les prochaines fois un comité de lecture par d'autres membres afin de garantir l'exactitude des informations qui peuvent être lourdes de conséquence.
- t) Il est demandé l'avis du conseil municipal pour reconduire les cours d'informatique assurés par la COR.
- u) Commande de PATA à faire.
- v) Dynamisation secteur gare : Projet de rencontre avec la SNCF le 03 juillet 2019 en début d'après-midi.



w) Information de l'AMRF concernant un argumentaire sur l'école rurale : le nombre d'écoles diminue quatre fois plus vite que le nombre d'enfants.

- ✚ Le nombre d'écoles primaires a diminué de -24 % entre 1980 et 2013
- ✚ Il y a aujourd'hui 4 millions de jeunes âgés entre 0 et 14 ans qui vivent en milieu rural
- ✚ En revanche, le nombre d'habitants du rural a augmenté de 12 % entre 1982 et 2015

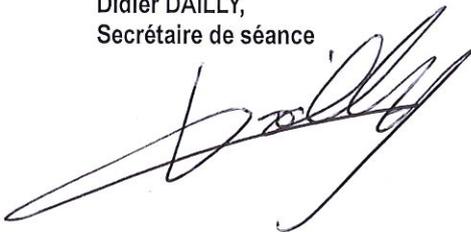
- ✚ Stabilité du nombre de jeunes ruraux – 6 % entre 1982 et 2015
- ✚ La proportion de jeunes à la campagne continue d'être légèrement supérieure à celle enregistrée en ville
 - 22,4 % contre 21,8 % en 1982
 - 18,7 % contre 18,2 % en 2015

x) Prochaines réunions :

Réunion ou manifestation	Date	Heure (éventuellement lieu)
CONSEIL MUNICIPAL	10 juillet 2019	20 h 00
Repas du conseil municipal	13 juillet 2019	19 h 00

Séance levée à 23 h 40.

Didier DAILLY,
Secrétaire de séance



Bernard ROSSIER,
Maire

